

République Française
VILLE DU HAVRE

ARRETE DU MAIRE

N° 20150255 REGLEMENATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – LIMITES D'AGGLOMERATION -

VOIES DIVERSES

Le Maire du Havre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.115-1

VU le Code de la Route, notamment ses articles : R1, R44, R411-1, R411-2,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de procéder à la mise jour des limites d'agglomération sur le territoire de la Ville du Havre,

ARRETE

Article 1er : Dès que le présent arrêté sera devenu exécutoire et que la signalisation réglementaire appropriée aura été mise en conformité, les limites d'agglomération seront fixées comme suit : (plan de localisation en annexe)

VOIE	COORDONNEES (RGF-93-CC50)			
	ENTREE D'AGGLOMERATION		SORTIE D'AGGLOMERATION	
D.481	X : 1496169	Y : 9148052	-	-
D.6383	X : 1490647	Y : 915818	X : 1490670	Y : 9151827
Rue de la Bouteillerie (D.231)	X : 1495588	Y : 9150602	X : 1495587	Y : 9150591
Rue Eugène Mopin (D.32)	X : 1494528	Y : 9150860	X : 1494545	Y : 9150856
Avenue Général De Gaulle (D.231)	X : 1494106	Y : 9151041	X : 1494085	Y : 9151083
Bd Jules Durand (D.483)	X : 1496672	Y : 9148281	X : 1496677	Y : 9148261

Bd Leningrad (D.6015)	X : 1495657	Y : 9148299	X : 1495658	Y : 9148265
Rue Louis Blériot (D.940)	X : 1489790	Y : 9151952	X : 1489812	Y : 9151945
Rue Louis Lumière (D.52)	X : 1491897	Y : 9151275	X : 1492400	Y : 9151373
Rue de Verdun (D.982)	X : 1496451	Y : 9148517	X : 1496518	Y : 9148514

Article 2 : Les présentes dispositions seront matérialisées sur place par des panneaux de type EB 10 (signal d'entrée d'agglomération) et EB 20 (signal sortie d'agglomération)

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois suivant sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Havre, Madame le Directeur Général Adjoint, chargée des Espaces publics et Aménagement Urbain et Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En l'hôtel de Ville du Havre, le 22 JAN. 2015

Le Maire,
et par délégation

Yves HUCHET,
Adjoint au Maire



Envoi S.P. le : 22 JAN. 2015
Publié du : 22 JAN. 2015 au 09 FEV. 2015